



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 janvier 2006
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 11 janvier 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Nouvelle-Zélande présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de soumettre, à la demande du Comité, le rapport actualisé de la Nouvelle-Zélande concernant l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).



Annexe à la note verbale datée du 11 janvier 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants? | Oui | Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.) | Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel) |
|--|-----|---|---|
| 1 Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive | | | La Nouvelle-Zélande a ratifié tous les grands traités multilatéraux faisant obligation ne pas détenir d'armes de destruction massive. |
| 2 Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération | X | Déclarations de la Nouvelle-Zélande à la Première Commission de l'ONU | < www.nzmissionny.org > |
| 3 Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques | X | La Nouvelle-Zélande n'accorde aucune aide à aucune entité – étatique ou non – qui cherche à mettre au point, acquérir, fabriquer, posséder, transporter ou utiliser des armes de destruction massive ou leurs vecteurs. | Page 2 du rapport |
| 4 Convention sur les armes biologiques | X | Signée le 10 avril 1972 et ratifiée le 13 décembre 1972 | Pages 7 et 8 du rapport |
| 5 Convention sur les armes chimiques | X | L'instrument a été signé le 14 janvier 1993 et déposé le 17 juillet 1996. La Convention est entrée en vigueur le 29 avril 1997. | Pages 7 et 8 du rapport |
| 6 Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires | X | Signé le 1 ^{er} juillet 1968 et ratifié le 17 juillet 1969 | Pages 7 et 8 du rapport |
| 7 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires | X | Signé le 28 septembre 1996 et ratifié le 19 mars 1999 | Page 8 du rapport |
| 8 Convention sur la protection physique des matières nucléaires | X | L'instrument a été déposé le 19 décembre 2002. La Convention est entrée en vigueur le 8 février 1987. | < http://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/cppn_status.pdf > |
| 9 Code de conduite de La Haye | X | Adhésion de la Nouvelle-Zélande le 25 novembre 2002 | < http://www.minbuza.nl/default.asp?CMS_ITEM=858DD6DAE6BE4DF2ABABD1FE0A25AB3CX3X45455X99 > |
| 10 Protocole de Genève de 1925 | X | Instrument d'adhésion déposé le 24 mai 1930 | < http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf > |
| 11 Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) | X | La Nouvelle-Zélande en est membre. | Page 7 du rapport |

| Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants? | | Oui | Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.) | Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel) |
|--|--|-----|--|---|
| 12 | Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s) | X | Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga). Signé le 6 août 1985 et ratifié le 11 décembre 1986 | < http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf > |
| 13 | Autres conventions et traités | | | |
| 14 | Autres mécanismes | X | <ol style="list-style-type: none"> 1. Régime de contrôle de la technologie des missiles 2. Groupe des fournisseurs nucléaires 3. Arrangement de Wassenaar 4. Groupe de l'Australie | Voir les sites Web de ces mécanismes |
| 15 | Autres | | | |

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|------------------------|--------------------------|---|------------------------------|---|-------------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Fabrication/production | X | Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Pages 3 et 4 du rapport |
| 2 | Acquisition | X | | | | |
| 3 | Possession | X | | | | |
| 4 | Constitution de stocks | X | | | | |
| 5 | Mise au point | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements (l'article 8 érige en infraction le fait d'exercer un contrôle quelconque sur toute arme biologique) 2. Loi de 1961 relative aux infractions (l'article 66, à son alinéa 1 b), interdit d'aider toute personne à commettre une infraction) | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi d'administration douanière de 1996 (art. 56) 3. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | Page 3 du rapport |
| 6 | Transport | | | | | |
| 7 | Transfert | X | Loi d'administration douanière de 1996 (art. 56) | X | | |
| 8 | Utilisation | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | X | | |

| Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|---|------------------------------|--|-------------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 9 | Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | Pages 3 et 4 du rapport |
| 10 | Facilitation d'activités susmentionnées | X | 2. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | X | 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 11 | Financement d'activités susmentionnées | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | X | Loi de 1961 relative aux infractions et loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | Page 5 du rapport |
| 12 | Activités susmentionnées concernant les vecteurs | X | Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Pages 3 et 4 du rapport |
| 13 | Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées | X | | X | | |
| 14 | Autres | | | | | |

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|---|------------------------------|---|-------------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Fabrication/production | X | Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Pages 3 et 4 du rapport |
| 2 | Acquisition | X | | X | | |
| 3 | Possession | X | Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques (l'article 6 dit « conserver ») | X | Loi de 1961 relative aux infractions | Page 3 du rapport |
| 4 | Constitution de stocks | X | Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1961 relative aux infractions (tentative de mener les activités interdites) | Pages 3 et 4 du rapport |
| 5 | Mise au point | X | | X | | |
| 6 | Transport | | | | | |
| 7 | Transfert | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1961 relative aux infractions (sur la complicité) | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Pages 3 et 4 du rapport |
| 8 | Utilisation | X | | X | | |
| 9 | Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées | X | | X | | |
| 10 | Facilitation d'activités susmentionnées | X | | X | | |
| 11 | Financement d'activités susmentionnées | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | Page 5 du rapport |

| Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|---|------------------------------|---|-------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 12 | Activités susmentionnées concernant les vecteurs | X | | X | Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques | Page 3 du rapport |
| 13 | Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées | X | Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 14 | Autres | X | Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques : applicabilité extraterritoriale | | | Page 3 du rapport |

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

Pays : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays s'est-il doté d'une législation pour empêcher les particuliers et les entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues? | | Cadre juridique national | | Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures | | Observations |
|--|------------------------|--------------------------|--|--|--|-------------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Fabrication/production | X | Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Pages 3 et 4 du rapport |
| 2 | Acquisition | X | | X | | |
| 3 | Possession | X | | X | | |
| 4 | Constitution de stocks | X | | X | | |
| 5 | Mise au point | X | Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements (l'article 5 interdit d'être complice de toute personne qui fabrique, acquiert, possède ou contrôle un dispositif explosif nucléaire) | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | Page 3 du rapport |
| 6 | Transport | X | Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Pages 3 et 4 du rapport |
| 7 | Transfert | X | 1. Loi d'administration douanière de 1996 2. Décret douanier d'interdiction des exportations | X | Loi de 1961 relative aux infractions | Page 3 du rapport |

| Votre pays s'est-il doté d'une législation pour empêcher les particuliers et les entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues? | | Cadre juridique national | | Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures | | Observations |
|--|---|--------------------------|--|--|---|-------------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 8 | Utilisation | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements (l'article 5 interdit d'exercer tout contrôle sur un dispositif explosif nucléaire) | X | Loi de 1961 relative aux infractions | Page 3 du rapport |
| 9 | Participation comme complice à des activités de fabrication d'armes | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | X | Loi de 1961 relative aux infractions | Page 3 du rapport |
| 10 | Facilitation des activités de fabrication d'armes | X | | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Pages 3 et 4 du rapport |
| 11 | Financement des activités de fabrication d'armes | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme 3. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | X | 1. Loi de 1961 relative aux infractions 2. Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme 3. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements | Page 5 du rapport |
| 12 | Activités de fabrication concernant les vecteurs | X | Loi de 1961 relative aux infractions | X | Loi de 1961 relative aux infractions | Page 3 du rapport |

| Votre pays s'est-il doté d'une législation pour empêcher les particuliers et les entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions prévues? | | Cadre juridique national | | Sanctions prévues au civil ou au pénal et autres mesures | | Observations |
|--|--|--------------------------|---|--|--|----------------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 13 | Participation d'acteurs non étatiques à des activités de fabrication d'armes | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Pages 3, 4 et 5 du rapport |
| 14 | Autres | X | Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements (applicabilité extraterritoriale aux actions des citoyens néo-zélandais) | | | Page 2 du rapport |

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|--|------------------------------|--|--|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Mesures de surveillance au stade de la fabrication | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | La loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements interdit de fabriquer, de déployer, d'acquérir, de posséder ou d'avoir sous son contrôle une arme biologique quelconque. La Nouvelle-Zélande n'a donc pas besoin de textes de loi pour appliquer des mesures ou procédures visant à comptabiliser, sécuriser ou protéger des armes biologiques. Cependant, la loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes et les réglementations qui en découlent soumettent à des contrôles considérables les substances dangereuses qui comporteraient des matériaux liés aux armes biologiques pendant leur vie utile, notamment des contrôles visant leur fabrication, emballage, entreposage, transport, utilisation et élimination. |
| 2 | Mesures de surveillance au stade de l'utilisation | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 3 | Mesures de surveillance des stocks | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 4 | Mesures de surveillance lors du transport | | | | | |
| 5 | Autres mesures de surveillance | | | | | |

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|--|------------------------------|--|--------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 6 | Mesures de sécurité au stade de la fabrication | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 7 | Mesures de sécurité au stade de l'utilisation | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 8 | Mesures de sécurité concernant les stocks | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 9 | Mesures de sécurité lors du transport | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | | |
| 10 | Autres mesures de sécurité | | | | | |
| 11 | Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport | X | Réglementations visant les substances dangereuses | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|---|--------------------------|--|------------------------------|--|--------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 12 | Octroi de licences/homologation des installations/habilitation du personnel manipulant des matières biologiques | X | Réglementations visant les substances dangereuses | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 13 | Habilitation du personnel | X | Réglementations visant les substances dangereuses | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 14 | Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs | X | Réglementations visant les substances dangereuses | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 15 | Réglementations concernant le génie génétique | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | | | |
| 16 | Autres textes de loi et réglementations ayant trait à la sécurité et à la protection des matières biologiques | | | | | |
| 17 | Autres | | | | | |

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|---|------------------------------|---|---|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Mesures de surveillance au stade de la fabrication | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | La loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements (portant également application de la Convention sur les armes biologiques) interdit de fabriquer, de déployer, d'acquérir, de posséder ou d'avoir sous son contrôle une arme chimique quelconque. La Nouvelle-Zélande n'a donc pas besoin de textes de loi pour appliquer des mesures ou procédures visant à comptabiliser, sécuriser ou protéger des armes chimiques. Cependant, la loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes et les réglementations qui en découlent soumettent à des contrôles considérables les substances dangereuses qui comporteraient des matériaux liés aux armes chimiques, notamment des contrôles visant leur fabrication, leur emballage, leur entreposage, leur transport, leur utilisation et leur élimination. |
| 2 | Mesures de surveillance au stade de l'utilisation | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 3 | Mesures de surveillance des stocks | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 4 | Mesures de surveillance lors du transport | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 5 | Autres mesures de surveillance | | | | | |

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|---|------------------------------|---|--------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 6 | Mesures de sécurité au stade de la fabrication | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 7 | Mesures de sécurité au stade de l'utilisation | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 8 | Mesures de sécurité concernant les stocks | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 9 | Mesures de sécurité lors du transport | | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 10 | Autres mesures de sécurité | | | | | |
| 11 | Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport | X | Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (contrôles visant les classes 1 à 5), Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (emballage), Règlement de 2005 relatif au transport terrestre (règlement 45001/1) | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|---|------------------------------|--|--------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 12 | Homologation des installations chimiques/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières | X | Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (contrôles visant les classes 1 à 5), Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (contrôle visant les classes 6, 8 et 9) | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 13 | Habilitation du personnel | X | Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (qualifications du personnel) et dispositions relatives aux licences pour les substances dangereuses de l'article 95B de la loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 14 | Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs | X | Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (suivi) | X | Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 15 | Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques | | | | | |
| 16 | Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques | | | | | |
| 17 | Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux armes chimiques obsolètes | | | | | |

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|--|--|--------------------------|---|------------------------------|------------------------------------|--------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 18 | Autres textes de loi et réglementations ayant trait au contrôle des matières chimiques | X | Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (laboratoires bénéficiant d'une exemption), Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (élimination), Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (identification), Réglementations de 2001 relatives aux substances dangereuses (gestion des situations d'urgence) et autres contrôles de la loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes publiés au Journal officiel | | | |
| 19 | Autres | | | | | |

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|---|--|--------------------------|---|------------------------------|---|--|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Mesures de surveillance au stade de la fabrication | X | <i>INFCIR/185</i> | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf La loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements (portant également application de la Convention sur les armes biologiques) interdit de fabriquer, de déployer, d'acquérir, de posséder ou d'avoir sous son contrôle une arme nucléaire quelconque. La Nouvelle-Zélande n'a donc pas besoin de textes de loi pour appliquer des mesures ou procédures visant à comptabiliser, sécuriser ou protéger des armes nucléaires. Cependant, la loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives soumet à des contrôles la fabrication, l'emballage, l'entreposage, le transport, l'utilisation et l'élimination des matières nucléaires. |
| 2 | Mesures de surveillance au stade de l'utilisation | X | | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 3 | Mesures de surveillance des stocks | X | | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 4 | Mesures de surveillance lors du transport | X | Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 5 | Autres mesures de surveillance | X | Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|---|---|--------------------------|---|------------------------------|---|-------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 6 | Mesures de sécurité au stade de la fabrication | X | Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 7 | Mesures de sécurité au stade de l'utilisation | X | Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 8 | Mesures de sécurité concernant les stocks | X | Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 9 | Mesures de sécurité lors du transport | X | Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 10 | Autres mesures de sécurité | | La Nouvelle-Zélande envisage d'adopter une nouvelle législation à cet égard. | | | |
| 11 | Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport | | La Nouvelle-Zélande envisage d'adopter une nouvelle législation à cet égard. | | | |
| 12 | Homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières | X | Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives : la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation, l'entreposage et le transport de matières radioactives sont soumis à une autorisation spécifique du Ministère de la santé | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi de 1961 relative aux infractions | Page 5 du rapport |

| Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales | | Observations |
|---|--|--------------------------|---|------------------------------|--|---|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 13 | Habilitation du personnel | | La Nouvelle-Zélande envisage d'adopter une nouvelle législation à cet égard. | | | |
| 14 | Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs | | La Nouvelle-Zélande envisage d'adopter une nouvelle législation à cet égard. | | | |
| 15 | Autorité nationale chargée de la réglementation | X | Ministère de la santé | | | Page 5 du rapport |
| 16 | Accords de garanties de l'AIEA | X | 1. L'Accord de garanties a pris effet le 29 février 1972. 2. Le Protocole additionnel a pris effet le 24 septembre 1998. | | | < http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf > |
| 17 | Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives | X | La Nouvelle-Zélande envisage d'adopter une nouvelle législation pour se rapprocher du Code. | | | Page 5 du rapport |
| 18 | Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives | X | Nous participons au programme de création de la base de données. | | | < http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC42/Documents/gc42-17.html > |
| 19 | Autres accords concernant l'AIEA | | | | | |
| 20 | Autres textes de loi et réglementations internes concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires | X | Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | X | 1. Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 21 | Autres | | | X | Loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | Page 5 du rapport |

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|--|--|--------------------------|--|--|--|---|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Surveillance des frontières | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | La loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements interdit les armes biologiques en Nouvelle-Zélande. En conséquence, leur exportation, leur importation et leur transfert sont également frappés d'interdiction. |
| 2 | Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières | X | Consultation des experts techniques dans les ministères | | | |
| 3 | Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies | | | | | |
| 4 | Organismes et autorités chargés de l'application des mesures | X | Exportations – Douanes néo-zélandaises Importations – Ministère de l'agriculture et des forêts | | | |
| 5 | Législation relative au contrôle des exportations | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | Page 6 du rapport |
| 6 | Régime de licences | X | | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 7 | Octroi de licences individuelles | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|--|---|--------------------------|--|--|--|-------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 8 | Octroi de licences générales | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | | |
| 9 | Dérogations au régime de licences | | | | | Aucune dérogation |
| 10 | Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas | | | | | |
| 11 | Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations | X | Secrétaire aux affaires étrangères et au commerce | | | Page 6 du rapport |
| 12 | Examen interinstitutions des licences | X | Comité interinstitutions | | | |
| 13 | Listes de contrôle | X | Décret douanier d'interdiction des exportations : liste des produits stratégiques (réglementés par l'Assemblée générale, le Club de Londres, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Arrangement de Wassenaar) | | | Page 6 du rapport |
| 14 | Mise à jour des listes | X | Ministère des affaires étrangères et du commerce | | | |
| 15 | Mesures applicables aux technologies | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | | | Page 6 du rapport |
| 16 | Mesures applicables aux vecteurs | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | | | Page 4 du rapport |
| 17 | Contrôle des utilisateurs finals | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|--|------------------------------------|--------------------------|--|--|--|--------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 18 | Mesures d'application générale | | Un projet de loi comportant une disposition d'application générale est en chantier. | | | |
| 19 | Transferts immatériels | | Des contrôles visant les transferts immatériels sont envisagés. | | | |
| 20 | Contrôle des biens en transit | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 21 | Contrôle des transbordements | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 22 | Contrôle des réexportations | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 23 | Contrôle du financement | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 24 | Contrôle des services de transport | | | | | |
| 25 | Contrôle des importations | X | 1. Loi de 1993 relative à la biosécurité 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | X | 1. Loi de 1993 relative à la biosécurité 2. Loi de 1996 relative aux substances dangereuses et aux nouveaux organismes | |
| 26 | Principe d'extraterritorialité | | L'extraterritorialité est applicable aux infractions terroristes aux termes de la loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | | | |
| 27 | Autres | | | | | |

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|--|--|--------------------------|--|--|---|--|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Surveillance des frontières | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques | La loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques interdit les armes chimiques en Nouvelle-Zélande. En conséquence, leur exportation, leur importation et leur transfert sont également frappés d'interdiction. |
| 2 | Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières | X | Consultation des experts techniques dans les ministères | | | |
| 3 | Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies | | | | | |
| 4 | Organismes et autorités chargés de l'application des mesures | | Douanes néo-zélandaises | | | |
| 5 | Législation relative au contrôle des exportations | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | Page 6 du rapport |
| 6 | Régime de licences | X | | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 7 | Octroi de licences individuelles | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 8 | Octroi de licences générales | X | | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 9 | Dérogations au régime de licences | | | | | Aucune dérogation |

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|--|---|--------------------------|---|--|--|-------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 10 | Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas | | | | | |
| 11 | Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations | X | Secrétaire aux affaires étrangères et au commerce | | | Page 6 du rapport |
| 12 | Examen interinstitutions des licences | X | Comité interinstitutions | | | |
| 13 | Listes de contrôle | X | 1. Décret douanier d'interdiction des exportations : Liste des produits stratégiques (réglementés par l'Assemblée générale, le Club de Londres, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Arrangement de Wassenaar) 2. Produits chimiques figurant dans les tableaux de la loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques | | | Page 6 du rapport |
| 14 | Mise à jour des listes | X | Ministère des affaires étrangères et du commerce | | | |
| 15 | Mesures applicables aux technologies | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | | | Page 6 du rapport |
| 16 | Mesures applicables aux vecteurs | X | | | | Page 4 du rapport |
| 17 | Contrôle des utilisateurs finals | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 18 | Mesures d'application générale | | Un projet de loi comportant une disposition d'application générale est en chantier | | | |

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|--|------------------------------------|--------------------------|--|--|--|-------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 19 | Transferts immatériels | | Des contrôles visant les transferts immatériels sont envisagés | | | |
| 20 | Contrôle des biens en transit | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 21 | Contrôle des transbordements | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 22 | Contrôle des réexportations | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 23 | Contrôle du financement | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | X | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | |
| 24 | Contrôle des services de transport | | | | | |
| 25 | Contrôle des importations | X | 1. Loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques 2. Loi d'administration douanière de 1996 : liste des produits chimiques dans les tableaux | | | Page 4 du rapport |
| 26 | Principe d'extraterritorialité | | L'interdiction visant le transfert d'armes chimiques énoncée dans la loi de 1996 relative à l'interdiction des armes chimiques s'applique extraterritorialement aux résidents et citoyens néo-zélandais. | | | |
| 27 | Autres | | | | | |

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|---|--|--------------------------|---|--|---|--|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 1 | Surveillance des frontières | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives – Amende maximale de 10 000 dollars | La loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements interdit les armes nucléaires en Nouvelle-Zélande. En conséquence, leur exportation, leur importation et leur transfert sont également frappés d'interdiction. |
| 2 | Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières | X | Consultation des experts techniques dans les ministères | | | |
| 3 | Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies | | | | | |
| 4 | Organismes et autorités chargés de l'application des mesures | X | Douanes néo-zélandaises | | | |
| 5 | Législation relative au contrôle des exportations | X | 1. Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | Pages 5 et 6 du rapport |
| 6 | Régime de licences | X | 2. Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 3. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives | | Loi d'administration douanière de 1996 | |

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|---|---|--------------------------|--|--|--|-------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 7 | Octroi de licences individuelles | X | 1. Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 2. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 8 | Octroi de licences générales | X | | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 9 | Dérogations au régime de licences | | | | | Aucune dérogation |
| 10 | Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas | | | | | |
| 11 | Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations | X | Secrétaire aux affaires étrangères et au commerce | | | Page 6 du rapport |
| 12 | Examen interinstitutions des licences | | | | | |
| 13 | Listes de contrôle | X | Décret douanier d'interdiction des exportations : Liste des produits stratégiques (réglementés par l'Assemblée générale, le Club de Londres, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Arrangement de Wassenaar) | X | Loi d'administration douanière de 1996 | Page 6 du rapport |
| 14 | Mise à jour des listes | | Ministère des affaires étrangères et du commerce | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 15 | Mesures applicables aux technologies | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | Page 6 du rapport |
| 16 | Mesures applicables aux vecteurs | X | | X | Loi d'administration douanière de 1996 | Page 4 du rapport |
| 17 | Contrôle des utilisateurs finals | X | Décret douanier d'interdiction des exportations pris en vertu de la loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |

| Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur? | | Cadre juridique national | | Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc. | | Observations |
|---|------------------------------------|--------------------------|--|--|--|-------------------|
| | | Oui | Quels sont les textes applicables? | Oui | Quels sont les textes applicables? | |
| 18 | Mesures d'application générale | | Un projet de loi comportant une disposition d'application générale est en chantier | | | |
| 19 | Transferts immatériels | | Des contrôles visant les transferts immatériels sont envisagés. | | | |
| 20 | Contrôle des biens en transit | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 21 | Contrôle des transbordements | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 22 | Contrôle des réexportations | X | Loi d'administration douanière de 1996 | X | Loi d'administration douanière de 1996 | |
| 23 | Contrôle du financement | | 1. Loi de 1987 relative au statut de zone exempte d'armes nucléaires, au désarmement et à la maîtrise des armements 2. Loi de 1961 relative aux infractions | | | |
| 24 | Contrôle des services de transport | | | | | |
| 25 | Contrôle des importations | X | 1. Loi de 1965 relative à la protection contre les matières radioactives 2. Loi d'administration douanière de 1996 | | | Page 5 du rapport |
| 26 | Principe d'extraterritorialité | | L'extraterritorialité est applicable aux infractions terroristes aux termes de la loi de 2002 relative à la répression du terrorisme | | | |
| 27 | Autres | | | | | |

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Nouvelle-Zélande

Date du rapport : 28 octobre 2004

| Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes? | | Oui | | Observations |
|--|--|-----|---|-------------------|
| 1 | Listes de contrôle – biens/matériel/ matières/technologies | X | La Liste des produits stratégiques de Nouvelle-Zélande s'applique aux produits réglementés par l'Assemblée générale, le Club de Londres, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Arrangement de Wassenaar. | Page 7 du rapport |
| 2 | Listes de contrôle – autres | | | |
| 3 | Assistance offerte | X | Avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande a déjà entamé des discussions avec certains États du Pacifique Sud au sujet de cette résolution et il sera question aussi de l'aide qu'ils pourraient juger utile. | Page 8 du rapport |
| 4 | Assistance demandée | | | |
| 5 | Programmes d'assistance en place (bilatéraux/plurilatéraux/ multilatéraux) | X | La Nouvelle-Zélande s'est associée récemment au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du G-8 et a affecté des crédits à la destruction des armes chimiques. | Page 9 du rapport |
| 6 | Information à l'intention des industriels | | | |
| 7 | Information à l'intention du public | X | Le Ministère des affaires étrangères informe le public au moyen de son site Web; des informations sont également diffusées à l'occasion de discours publics et de conférences et dans le cadre de publications. Les ONG jouent un rôle vital à cet égard. | Page 9 du rapport |